

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt – quatre 15 octobre à 17h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers : Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 08 octobre 2024

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, MALLET, MM LAGAUTERIE, PARROT, NOUHAUD, Mmes MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, Anne COLLIN**

Excusées : **Hélène POCHAT-COTILLOUX, Clervie JOUANIE**

**Pouvoirs : Mme POCHAT-COTILLOUX à Mme CHEPTOU, Mme JOUANIE à Mme MALLET**

Secrétaire de séance : Anne MALLET

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Election du secrétaire de séance : Madame Anne MALLET est élue, elle fait l'appel et vérifie que le quorum est réuni.

### Ordre du jour

- Installation du Conseil Municipal des Jeunes
- Approbation du procès-verbal du conseil du 25 septembre 2024
- Finances : Demande de subventions auprès du CD 87 pour les travaux d'éclairage public à Lathière
- Marché public : Groupement de commandes d'EPI avec Limoges Métropole
- Coupe de bois dans la forêt communale encadrée par l'ONF
- Approbation de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne
- Questions diverses :

Ressources Humaines : mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (garantie maintien de salaire) et renouvellement du contrat d'assurance statutaire au 01 janvier 2025.

- **Délibération n°2024-039 : Installation du Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire prend la parole et demande à l'ensemble des élus de se présenter en expliquant aux jeunes élus leurs missions au sein de la collectivité. Puis les membres du CME prennent la parole pour se présenter et expliquer leurs idées pour ce nouveau mandat.

Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer aux membres du CME qu'ils sont conviés par Limoges Métropole à participer à l'élaboration du futur PLUi.

Par délibération (n°2021-045) en date du 14 octobre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. La Charte adoptée à ce jour est restée identique.

Pour rappel, les élèves avaient été invité à élire 8 conseillers répartis sur les niveaux scolaires du CM1 et du CM2.

Pour remplacer les quatre élèves sortants, partis au collège, la commune a organisé le renouvellement des Conseillers de ce comité consultatif le mercredi 09 octobre 2024.

20 électeurs ont participé à ce vote.

21 Aussi il convient de procéder aujourd'hui à l'installation des 4 nouveaux élus.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de :

Le tableau du Conseil Municipal des Jeunes est modifié comme suit :

Nom et prénom	Niveau scolaire	Mandat
BACH Mila	CM1	1 <sup>er</sup>
MORIN Serena	CM1	1 <sup>er</sup>
NADAUD Ruben	CM1	1 <sup>er</sup>
VERGNE Simon	CM1	1 <sup>er</sup>
FUNK CLUZEL Sacha	CM2	2 <sup>ème</sup>
LEDON Naïs	CM2	2 <sup>ème</sup>
LETRANGE Alice	CM2	2 <sup>ème</sup>
VACHET Maël	CM2	2 <sup>ème</sup>

- **Délibération n°2024-040 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

**Le Procès-verbal de séance du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

- **Délibération n°2024-041 : Subvention auprès des services du Département : Effacement des réseaux au lieu-dit Lathière**

La dissimulation des réseaux permet une meilleure intégration de ceux-ci dans l'environnement en les rendant plus discrets avec une logique de sécurisation de la desserte électrique. C'est pour cela que la

commune d'Eyjeaux a fait estimer les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques sur le secteur de Lathière.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Montant des travaux Secteur Lathière : 10 711,43€ HT / 12 853,72€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT HT	10 711,43	DEPARTEMENT 40%	4 284.57
		AUTOFINANCEMENT	6 426.86
<b>TOTAL</b>	<b>10 711,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 711,43</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide** les travaux d'effacement des réseaux du lieu-dit Lathière, **autorise** le Maire à déposer auprès des services du Département une demande de subvention. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

- **Délibération n°2024-042 : Groupement de commandes d'EPI avec Limoges Métropole**

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 16 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » : l'estimation annuelle s'élève à 464.64 € HT
- ✓ Lot n°2 : « Protection ATEX » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » : l'estimation annuelle s'élève à 71.00 € HT
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées » : l'estimation annuelle s'élève à 297.00 €
- ✓ Lot n° 5 « Lunettes de vue de sécurité » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune d'Eyjeaux serait estimé annuellement à 833.04€ HT

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Il vous est demandé :

- 1) d'autoriser le Maire de la Commune d'Eyjeaux à signer avec la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (hors textile), conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP ;
- 2) de confier au représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé
- 3) d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune d'Eyjeaux.

**Après avoir entendu ce qui précède le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

- **Délibération n°2024-043 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide:

- D'accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes non réglées comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Eyjeaux	Hors aménagement. Parcelle cadastrale OB 674	1,08	E2	VENTE	Sur pied

Demande à ce que la/les coupe(s) susmentionnée(s) soi(en)t suspendue(s) du 01/04 au 30/06 afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.

- **2024-043 : Approbation de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne**

Monsieur Le Maire expose qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'Etat l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les école et établissement scolaires publics et privés sous contrat.

Pour ce faire, dans le premier degré, l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention, jointe en annexe, entre l'Etat et les communes.

Après avoir donné lecture de la convention, le conseil adopte à l'unanimité ses termes et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

- **Questions diverses :**

Ressources Humaines : mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (garantie maintien de salaire) et renouvellement du contrat d'assurance statutaire au 01 janvier 2025.

Monsieur Le Maire expose qu'à compter du 01 janvier 2025 la commune a l'obligation de proposer et de participer financièrement à une assurance complémentaire qui est la garantie maintien de salaire. Monsieur Le Maire précise que le CDG 87 a lancé un marché pour répondre aux besoins des communes. Monsieur le Maire explique que lors du prochain conseil, les élus devront se prononcer sur le montant de la cotisation qu'offrira la commune.

De plus, le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre prochain, il est donc opportun de réfléchir dès à présent sur la proposition faite par le CDG 87 et faire des demandes vers d'autres assureurs.

En plus de ces deux sujets, monsieur le Maire expose que Limoges Métropole instruit aujourd'hui les autorisations d'urbanisme gratuitement. Cependant, à compter du 01 janvier 2025, il sera demandé une participation financière de la part de la commune. Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de réfléchir à cette question qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.